



JOYEUX NOËL  **BONNE ANNÉE**

Voici déjà notre dernier journal syndical de l'année 2018 avec une petite touche de **NOËL**.

C'est donc le temps de faire les préparations pour la période des **FÊTES** qui s'en vient à grand pas et de vous faire nos vœux pour celle-ci...



C'EST BIENTÔT NOËL...



**SOURIEZ, RÊVEZ, PARTAGEZ, FAITES DES VŒUX,
CROYEZ EN LA MAGIE DES FÊTES.**



**QUE CE NOËL VOUS PERMETTE DE PASSER
DES MOMENTS INOUBLIABLES AVEC LES ÊTRES CHERS
ET QUE CEUX-CI SOIENT REMPLIS DE BONHEUR.**

**QUE VOS DÉSIRS SE RÉALISENT TOUT AU LONG
DE CETTE NOUVELLE ANNÉE 2019.**



**JOYEUX TEMPS DES FÊTES
PROFITEZ-EN...C'EST UNE PÉRIODE SI PRÉCIEUSE !**

NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC

Le 31 mars 2020, les conventions collectives du secteur public viendront à échéance. En tant que travailleuses et travailleurs, vous êtes les mieux placés pour identifier les problèmes dans les réseaux et réfléchir aux solutions à apporter.

Notre fédération (FEESP) souhaite offrir à tous ses membres l'occasion de prendre la parole et d'exprimer leurs opinions sur les enjeux de négociation qui les préoccupent.

Donc, vous êtes grandement invités à compléter le sondage dès maintenant en cliquant sur le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/SecteurPublicQC> . La date limite pour y répondre est le **13 janvier 2019**.

De plus, vous pouvez visiter le site Internet du secteur public CSN dont vous y retrouverez notamment les différentes vidéos du Forum de consultation d'octobre dernier dont notre syndicat y a participé : <https://secteurpublic.quebec/consultation/>.



RELATIVITÉ SALARIALE 2019

Selon notre convention collective, en date du 2 avril 2019, nous vous rappelons que la nouvelle structure issue des relativités salariales prendra effet. Le secteur public CSN a mis à votre disposition un simulateur qui vous permettra d'estimer votre taux et votre échelle salariale au 2 avril 2019.

Vous retrouverez cet outil sur le lien suivant : <https://secteurpublic.quebec/relativite/>. De plus, sur celui-ci, vous pourrez vous remettre en mémoire toutes les démarches qui ont permis d'en arriver à ces résultats.

ASSURANCES COLLECTIVES

Tous les syndicats du secteur scolaire se sont prononcés sur le renouvellement des assurances collectives au 1^{er} janvier 2019 et sur la nouvelle structure des assurances collectives au 31 mars 2019. Le secteur scolaire nous a confirmé que les propositions ont été acceptées à la double majorité pour l'ensemble des syndicats. Pour notre part, celles-ci ont été présentées lors de l'assemblée générale annuelle du 6 novembre dernier. Donc voici quelques précisions :

Renouvellement au 1^{er} janvier 2019

Les personnes adhérentes recevront, par le biais des commissions scolaires, le dépliant «En un Coup d'œil» pour les nouvelles primes et les modifications adoptées au 1^{er} janvier 2019.

Renouvellement au 31 mars 2019 – Nouvelle structure

Concernant la nouvelle structure en assurance maladie au 31 mars 2019, les personnes admissibles aux assurances recevront, comme annoncées, les documents nécessaires pour procéder à leur choix, par la poste en provenance de SSQ.

En janvier, les syndicats recevront la procédure exacte, tant pour l'assurance maladie que pour les soins dentaires alors nous vous en informerons aussitôt.



COURRIEL PERSONNEL

Vous n'avez pas encore fourni votre courriel personnel, vous pouvez encore le faire en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=DaSKNjKAj0eD-WfboTXu3bXfJvGwFxFxJPo5ZTWasX6wdUNUFBRDhOUDdaNDJJOF2Tk1MTUpQWTkwUC4u>

Nous vous rappelons qu'à partir du 1^{er} juillet 2019, ce sont seulement les courriels personnels qui seront utilisés pour recevoir les informations syndicales.

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La santé sécurité au travail débute d'abord par **LA PRÉVENTION**.

En tant que travailleur ou travailleuse, vous avez le droit :

- D'obtenir des conditions de travail qui préservent votre santé et votre sécurité au travail;
- De recevoir de l'information et des conseils en santé et sécurité;
- De suivre de la formation et une supervision adéquates;
- D'avoir accès à des services de santé préventifs;
- De refuser d'exécuter une tâche si vous croyez qu'elle peut constituer un danger pour votre santé ou celle de quelqu'un d'autre;
- D'être affectée à des tâches sans danger pour votre santé et celle de votre enfant, si vous êtes enceinte ou si vous allaitez ;
- Etc.

Vous avez des interrogations **sur les équipements de sécurité, la manipulation des produits dangereux, l'amiante, la qualité de l'air, le bruit, le cadenassage des machines, l'ergonomie (espace de travail adéquat), etc.** alors n'hésitez pas à communiquer avec nous.



FERMETURE DU BUREAU SYNDICAL

Du 17 au 21 décembre 2018 : Vacances de la présidence

Du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 : Fermeture pour le temps des fêtes.

Pour toute urgence, veuillez laisser un message téléphonique ou nous transmettre un courriel. Un retour vous sera fait dans les plus brefs délais.

À NOTER À VOTRE AGENDA

- ✓ **Le 15 janvier 2019 :** - **Réunion mensuelle de votre comité exécutif**
- ✓ **Le 22 janvier 2019 :** - **Rencontre régionale**
(Remise au secteur scolaire de nos propositions pour notre prochaine convention collective)
- ✓ **Les 5 et 6 février 2019 :** - **Secteur public pour les négos**
(Martine Robichaud et Samuel Fortin y seront pour représenter notre syndicat)
- ✓ **Le 8 février 2019 :** - **Rencontre avec la syndicalisation CSN pour préparer un plan de travail pour les négos.**

SAVIEZ-VOUS QUE...



HARCÈLEMENT ET DROIT DE GÉRANCE, OÙ EST LA LIGNE?

On nous interpelle parfois pour savoir si les agissements ou les demandes de la part des gestionnaires sont du harcèlement (abus de droit) ou encore un droit de gérance. Allons voir les définitions de la **Commission des normes, de l'équité et de la sécurité du travail** pour bien saisir les différences :

Harcèlement : « **Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste** ».

Droit de gérance : « **Droit de l'employeur de mettre en place des mécanismes lui permettant de contrôler et de surveiller le comportement et le rendement de ses employés. Il prend donc des décisions liées à la profitabilité de l'entreprise dans l'intérêt de la bonne marche des affaires, mais non dans le but de nuire à ses employés** ».

Le droit de gérance est directement en lien avec l'attribution de tâches, à toutes les opérations de l'organisation, à ce qui a trait au taux d'absentéisme, à l'assiduité (respect de l'horaire), ainsi qu'à la discipline dans le lieu de travail. Un gestionnaire qui supervise ses employés fait partie du rôle qu'il doit accomplir dans ses tâches et responsabilités.

Nous croyons fortement que lorsque les relations gestionnaires et employés sont saines, que l'écoute et la communication des deux parties sont franches, ouvertes et constructives, que c'est une recette gagnante pour éviter ce qui constitue l'invocation même de croire qu'il s'agit de toute forme de harcèlement. Lorsque de bonnes mesures de prévention sont instaurées, le climat de travail qui est l'affaire de toutes et de tous, sera sain et sécuritaire !

SYNDICAT SOUTIEN SCOLAIRE BELLIMONT



418 248-7934



(Sans frais)

877 248-7934



418 241-9216



418 248-7950



soutien.csn@sssb.ca

Site Internet

<https://sssbellimont.monsyndicat.org/>

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/sssbellimont/>



**Vous avez des questions ou besoin d'information,
n'hésitez pas à communiquer avec nous....**

Nous sommes là pour vous !

l'école jamais
sans
nous.

– LE PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE

feesp.  CSN